# **EXPOSÉ**

HONGRIE: MISE À JOUR SUR LA SITUATION DES ROMS

Toutes les informations présentées sont référencées et demeurent à la disposition du public.

DIRECTION DES RECHERCHES COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ OTTAWA, CANADA Novembre 2001

Le présent document a été préparé par la Direction des recherches de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) à l'aide de renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les informations présentées sont référencées. Ce document ne prétend pas être un traitement exhaustif du pays étudié, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande particulière de statut de réfugié. Pour toute information sur les événements récents, veuillez communiquer avec la Direction des recherches.

# Recherche achevée le 26 octobre 2001

# Table des matières

CARTE	iv
1. INTRODUCTION	1
2. APERÇU GLOBAL DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES	1
3. AGRESSIONS CONTRE DES ROMS	2
4. RAPPORTS ENTRE LA POLICE ET LES ROMS	4
5. REPRÉSENTATION POLITIQUE DES ROMS	5
6. QUESTIONS JURIDIQUES	6
7. ÉDUCATION	8
8. LOGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RURAL  8.1 Projets du gouvernement central.  8.2 Projets des administrations municipales.	11
9. EMPLOI	13
10. MÉDIAS	14
11. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)	15
12. ÉMIGRATION DES ROMS DE ZAMOLY	15
RÉFÉRENCES	17

# **CARTE**

[traduction]



Source: *Merriam-Webster's Atlas*. 2001. «Hungary». <a href="http://www.m-w.com/cgi-bin/nytmaps.pl?hungary">http://www.m-w.com/cgi-bin/nytmaps.pl?hungary</a> [Date de consultation: 17 sept. 2001]

#### 1. INTRODUCTION

Le présent exposé actualise les renseignements fournis dans les documents déjà publiés par la Direction des recherches, et notamment dans l'exposé de septembre 2001 intitulé *Hongrie : points de vue de diverses sources sur la situation des Roms*, l'exposé de mai 2001 intitulé *Hongrie : mesures gouvernementales visant à améliorer la situation des Roms en 2000-2001* et les réponses aux demandes d'information HUN37883.E du 2 octobre 2001, HUN37889.E de 24 septembre 2001, HUN37646.E du 3 août 2001, HUN37541.E du 27 juillet 2001, HUN36712.E du 16 mars 2001, HUN36546.F du 16 février 2001, HUN36432.E du 11 janvier 2001, HUN35936.E du 17 novembre 2000, HUN35685.E du 6 octobre 2000, HUN34766.E du 8 septembre 2000, HUN34791.E du 28 août 2000 et HUN33946.EFX du 28 février 2000, ainsi que dans d'autres documents, publiés en 1998 et 1999. Il est recommandé au lecteur de prendre connaissance de ces documents qui sont tous consultables dans les centres de documentation régionaux de la CISR et sur le site Web de la CISR à l'adresse <www.cisr.gc.ca>.

# 2. APERÇU GLOBAL DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

En juillet 2001, le gouvernement a donné son aval au concept d'un programme à long terme visant à améliorer la situation des Roms (RPC 6 août 2001; Hongrie août-sept. 2001). Selon le Roma Press Centre (RPC), organisation non gouvernementale de Budapest, le gouvernement prévoit déposer au parlement d'ici février 2002 un projet de loi qui instituera ce programme (6 août 2001). Le 19 septembre 2001, le ministre de la Justice, Ibolya David, a affirmé que le programme à long terme destiné aux Roms accorderait la priorité à l'éducation et que des bourses d'un montant total de 368 millions de forints (2,05 millions de dollars canadiens) seraient offertes à des élèves roms en 2002 (Hungarian Radio 19 sept. 2001), par rapport aux 235 millions de forints (1,3 million de dollars canadiens) versés en 2000 (MTI 26 juin 2001). Bela Osztojkan, vice-président de la collectivité autonome nationale rom (Országos Cigány Önkományzat — OCÖ), a reconnu que ce programme constituait un important jalon, mais a souligné que les dispositions de la loi connexe devront être

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Toutes les équivalences entre devises indiquées dans le présent exposé ont été calculées selon le taux de change du 9 octobre 2001 : 1 \$CAN = 179 forints hongrois (Canada s.d.).

précises et devront tenir compte des résultats du programme à moyen terme en cours (RPC 6 août 2001).

Plus tôt cette même année, l'Office des minorités nationales et ethniques (Nemzeti és Etnikai Kisebbségi Hivatal — NEKH) a annoncé un nouveau programme ayant pour objectif de faciliter l'intégration des Roms (MTI 31 mai 2001; RPC 5 juin 2001). Ce programme comportera trois volets, soit [traduction] «l'amélioration des services sociaux, la lutte contre la discrimination et les services d'information» (*ibid.*; MTI 31 mai 2001).

#### 3. AGRESSIONS CONTRE DES ROMS

D'après la Hungarian Radio, la Cour suprême a rendu, pour la première fois dans l'histoire de la justice hongroise, une décision en matière d'indemnisation qui tenait compte de la dimension [traduction] « raciste » d'un crime en condamnant, à la suite d'un procès qui a duré six ans, les auteurs d'une agression contre une famille rom à payer une indemnisation de 1,5 million de forints (8 736 \$CAN) en dommages-intérêts non matériels, plus particulièrement pour une [traduction] « agression fondée sur la race » (1<sup>er</sup> sept. 2001). Un tribunal pénal avait déjà reconnu ces neuf personnes coupables de conduite désordonnée et de dommages matériels et les avait condamnées à une peine d'emprisonnement pour une période qui n'a pas été précisée par la source (*ibid.*). Selon la Hungarian Radio, les membres de la famille s'étaient enfuis parce que le groupe a lancé un cocktail molotov qui a mis le feu à leur maison en mars 1995 (*ibid.*).

Durant l'été 2001, le RPC et le NEKH ont signalé que la cour municipale du département de Szolnok (département de Jasz-Nagykun-Szolnok, en Hongrie centrale) a reconnu coupables cinq jeunes « skinheads » d'une agression à caractère raciste contre un groupe de Roms, agression qui a eu lieu à Martfu (département de Jasz-Nagykun-Szolnok) en 1999 (17 sept. 2001a; Hongrie août-sept. 2001). En vertu de l'article 174/B du code criminel hongrois portant sur la violence contre un membre d'un groupe national, ethnique ou racial ou religieux (*ibid.*), le tribunal a condamné les cinq accusés à des peines allant de 20 à 24 mois d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'à deux ans dans un centre correctionnel de rééducation (RPC 17 sept. 2001a). Selon les sources, c'était la première fois qu'un tribunal hongrois se servait de cet article pour condamner les auteurs d'une agression contre des Roms (*ibid.*; Hongrie août-sept. 2001).

Le 9 juillet 2001, le RPC a signalé que la division pénale du bureau des procureurs dans le département de Jasz-Nagykun-Szolnok avait rouvert une enquête visant deux policiers et deux patrouilleurs des rives accusés d'avoir jeté un jeune rom de 14 ans dans les eaux glaciales de la Tisza à Tiszabura (16 juill. 2001a). Les agents auraient surpris le jeune Rom en train de pêcher sans permis (*ibid.* 3 sept. 2001c). La nouvelle enquête a révélé que quatre autres jeunes roms avaient été [traduction] « maltraités » par ces quatre agents (*ibid.*). Au 29 août 2001, des accusations de torture et de détention illégale ont été portées contre les patrouilleurs des rives (*ibid.*). Aucune mention d'accusations portées contre les deux policiers n'a pu être trouvée parmi les sources consultées par la Direction des recherches.

Des sources signalent que vers le 18 juin 2001, un cocktail molotov a été lancé sur la maison du vice-président de la collectivité autonome locale rom de Hencida (département de Hajdu-Bihar, dans l'est de la Hongrie) et a causé des brûlures à deux enfants (*The Budapest Sun* 21 juin 2001; RFE/RL 19 juin 2001; ERRC 2001a; Duna TV 16 juin 2001; RPC 25 juin 2001; U.S. Newswire 2 août 2001). Le NEKH, qui déplorait le fait que des [traduction] « enfants innocents » aient subi des blessures, a condamné cet incident (RFE/RL 19 juin 2001). Des sources signalent également que la police du département a annoncé qu'elle remettrait une récompense pour tout renseignement permettant de mettre la main sur l'auteur de ce délit (*ibid.*; Duna TV 16 juin 2001; RPC 25 juin 2001; *The Budapest Sun* 21 juin 2001), geste qui a été imité par le président du Parti démocratique rom qui a offert une récompense supplémentaire de 100 000 forints (554,80 \$CAN) pour de tels renseignements (*ibid.*).

Le 11 juin 2001, le RPC a signalé que la police avait arrêté trois hommes non roms et les avait inculpés de tentative de meurtre parce qu'ils avaient lancé des cocktails molotov sur deux maisons à Jaszladany (département de Jasz-Nagykun-Szolnok) (11 juin 2001a). Les maisons appartenaient à une famille rom et à un ancien prêtre âgé que l'on disait en bons termes avec les Roms (*ibid.*). Bien que les victimes et les représentants de la collectivité autonome locale rom aient affirmé avoir entendu ces hommes scander des slogans anti-Roms, la police n'a pas tenu compte de la dimension ethnique de l'incident qu'elle imputait à un conflit familial (*ibid.*). Le RPC a noté qu'il y a eu plusieurs incidents semblables dans le village, plus particulièrement des cas où de petits groupes [traduction] « d'hommes masqués » ont insulté les Roms en marchant dans les rues la nuit (*ibid.*). Aucune autre information sur ces incidents n'a pu être trouvée parmi les sources consultées par la Direction des recherches.

#### 4. RAPPORTS ENTRE LA POLICE ET LES ROMS

Le matin du 13 août 1997, des unités des forces spéciales de la police se sont introduites dans la maison d'une famille rom à Veresegyhaz (dans le nord du département de Pest), ont procédé à une fouille et ont arrêté quatre hommes soupçonnés de vol (RPC 24 sept. 2001b). Le RPC a affirmé que les policiers avaient couché sur le sol les suspects, [traduction] « certains en petite tenue », pour leur passer les menottes (ibid.). Imre Furmann, directeur exécutif du Bureau de défense juridique des minorités nationales et ethniques (Nemzeti és Etnikai Kisebbségi jogvédo Iroda — NEKI), soutient quant à lui que les hommes roms ont été [traduction] « humiliés et traités brutalement par la police » (Canada 15 oct. 2001). Les suspects ont été détenus dans un poste de police à Budapest pendant 10 heures, même si leur innocence avait été prouvée plus tôt pendant leur détention (RPC 24 sept. 2001b; ibid. 24 sept. 2001c). Dès qu'il a été informé de cet incident, le NEKI a déposé une plainte contre la police pour son [traduction] « traitement injustifié et inhumain des suspects » (ibid.). Le 24 septembre 2001, le RPC a annoncé que la Cour suprême avait confirmé le jugement rendu en première instance par le tribunal du département de Pest, qui avait condamné le service de police à payer une indemnisation d'environ 1,5 million de forints (8 376 \$CAN) aux quatre hommes roms, tous membres de la même famille, et à leur envoyer des lettres d'excuse (ibid. 24 sept. 2001b; Canada 15 oct. 2001; Hongrie août-sept. 2001). Selon Imre Furmann, il s'agissait de la première fois que des policiers étaient condamnés à payer des amendes pour les [traduction] « mauvais traitements » qu'ils ont infligés à des Roms (Canada 15 oct. 2001).

Un reportage de la Hungarian Radio du 2 septembre 2001 a fourni des détails sur une collaboration que Jozsef Gal, vice-président de l'OCÖ, a qualifiée [traduction] « d'exemplaire » entre la police et la collectivité rom dans le département de Baranya (sud de la Hongrie). Cette collaboration comprend une séance de formation offerte par le quartier général de la police aux membres de la collectivité autonome locale rom, lesquels transmettent ensuite les connaissances qu'ils ont apprises à leurs électeurs (*ibid.*). Elle comporte également un programme visant à sensibiliser les enfants roms aux tâches dont s'acquittent les policiers et aux façons d'aider ces derniers (*ibid.*). Des parties de soccer sont également organisées entre les policiers et les représentants roms (*ibid.*). Le colonel Ferenc Sarkoezi, chef de la police du département, a ajouté que la police du département avait financé l'achat de fournitures scolaires pour 30 enfants roms en 2001 (*ibid.*). Selon la Hungarian Radio, ces projets ont permis de résoudre les conflits entre la collectivité rom et la police et ont entraîné une réduction du crime

dans le département (*ibid*.). La police peut également compter sur l'aide des Roms pour [traduction] « élucider des affaires criminelles particulières » (*ibid*.). Jozsef Gal a fait l'éloge de cette collaboration et a affirmé que l'OCÖ était prête à aider la police à faire son travail (*ibid*.).

Le 4 juillet 2001, le quartier général de la police nationale (Országos Rendor-fokapitányság – ORFK) a annoncé l'embauche de sept jeunes Roms qui avaient participé en février 2001 à un concours pour être admis dans l'ORFK, concours qui avait été annoncé dans tout le département par les collectivités minoritaires autonomes (RPC 9 juill. 2001b). Selon le porte-parole du service de surveillance de l'éducation au ministère de l'Intérieur, les autres candidats roms ne répondaient pas aux exigences, qui consistaient à ne pas avoir de casier judiciaire, à avoir un style de vie [traduction] « irréprochable » et une bonne réputation et à être prêt à effectuer son service militaire (*ibid.*).

# 5. REPRÉSENTATION POLITIQUE DES ROMS

# 5.1 Rapports entre l'administration municipale et la collectivité autonome locale rom à Jaszladany

Voici des exemples d'incidents qui illustrent les tensions entre la collectivité autonome locale rom et le maire du village de Jaszladany depuis que ce dernier a annoncé son intention d'ouvrir une école privée [traduction] « payante » (Duna TV 16 sept. 2001). Au début de 2001, la collectivité autonome locale rom de Jaszladany a décidé de supprimer le mot signifiant « minorité » de son nom² (*ibid.*; TV2 16 sept. 2001; RPC 3 sept. 2001a). À la suite d'une plainte déposée par l'administration municipale (TV2 16 sept. 2001), on a conclu, après avoir entrepris une enquête officielle, que cette mesure prise par la collectivité autonome locale rom était légale (Duna TV 16 sept. 2001). Le 28 mai 2001, la Hungarian Radio a annoncé que l'administration municipale de Jaszladany avait décidé d'intenter un procès à Laszlo Kallai, président de la collectivité autonome locale rom, et de l'expulser du comité de la santé et des affaires sociales de l'administration municipale. Selon le maire Istvan Danko, Laszlo Kallai aurait [traduction] « discrédité » le comité à plusieurs reprises et aurait affirmé que les Hongrois de souche de Jaszladany sont anti-Roms et [traduction] « fascistes » (*ibid.*). Laszlo Kallai a dit interpréter cette décision comme une forme de [traduction] « représailles morales » (*ibid.*). Le 16 septembre 2001, le maire a boycotté les célébrations de la Journée des Roms pour protester contre les efforts déployés

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En hongrois, la collectivité autonome locale rom se nomme « helyi cigány kisebbségi önkormányzat », ce qui signifie littéralement « collectivité autonome locale de la minorité tsigane » (BECMIR 2000, 18).

par la collectivité autonome locale rom en vue d'obtenir des droits qui ne lui sont pas conférés par la loi sur les collectivités autonomes (TV2 16 sept. 2001). En raison de ces incidents, Karoly Kauko, un conseiller du ministère de l'Intérieur, a été chargé de mener des pourparlers entre le bureau du maire et la collectivité autonome locale rom afin de régler [traduction] « officiellement » chaque cas d'infraction à la loi touchant les Roms à Jaszladany (Duna TV 16 sept. 2001). Pour en savoir plus long sur la situation à Jaszladany, voir la section 7 du présent exposé.

# **5.2 Partis politiques**

Malgré une résolution prise en 1994 par la Cour constitutionnelle de Hongrie qui exigeait qu'une loi sur la représentation des minorités ethniques au parlement soit adoptée, le gouvernement et les minorités ethniques n'ont toujours pas trouvé de terrain d'entente à cet égard (PER 25 mai 2000). Selon *Nepszabadsag*, les minorités roms et allemandes sont les seules minorités officiellement reconnues qui n'ont pas signé une proposition concernant la représentation des minorités ethniques au parlement (RPC 24 sept. 2001a). Selon cette proposition, les collectivités minorités autonomes nationales pourraient envoyer des représentants au parlement qui auraient les mêmes droits que les autres députés, sauf le droit de vote (*ibid*.). Il faudrait modifier les procédures du parlement et adopter une nouvelle loi pour que de tels changements puissent être mis en œuvre (*ibid*.).

Dans ses commentaires sur les organisations politiques qui disent représenter la collectivité rom, Aladar Horvath, président de la Fondation pour les droits civils des Roms (Roma Polgárjogi Alapítvány — RPA), déplore le manque d'une [traduction] « identité politique ou spirituelle commune » au sein de la collectivité rom nationale ou internationale qui permettrait la prise de [traduction] « mesures unifiées » (*The Christian Science Monitor* 28 août 2001). Selon Aladar Horvath, de telles mesures ne pourraient être prises que par une classe moyenne qui n'existe pas actuellement parmi la collectivité rom (*ibid.*). Compte tenu de cet état de choses, Aladar Horvath doute qu'une coalition d'organisations roms qui serait prête à participer aux élections nationales en Hongrie en 2002 puisse remporter des sièges (*ibid.*).

# 6. QUESTIONS JURIDIQUES

Plusieurs sources mentionnent un nouveau service d'aide juridique destiné aux Roms (Duna TV 24 août 2001; Hungarian Radio 19 sept. 2001; RPC 17 sept. 2001b; *ibid.* 21 août 2001b; Hongrie

août-sept. 2001). Ibolya David, ministre de la Justice, a affirmé que son ministère avait créé des bureaux d'aide juridique pour les Roms (Duna TV 24 août 2001; Hungarian Radio 19 sept. 2001), tandis que le quotidien Magyar Nemzet<sup>3</sup> a signalé que c'était l'OCÖ qui avait établi ce [traduction] « réseau d'aide juridique financé par l'État » dans le cadre du programme à moyen terme (RPC 17 sept. 2001b). Ces bureaux, qui devaient ouvrir leurs portes dans chaque département le 1<sup>er</sup> octobre 2001 (Hungarian Radio 19 sept. 2001), disposeront d'un budget de 20 millions de forints (111 720 \$CAN) pour leur première année d'existence, crédits qui seront versés par le ministère de la Justice (RPC 17 sept. 2001b; ibid. 21 août 2001b). Le quotidien Magyar Nemzet a également signalé que l'OCÖ venait tout juste de présenter au ministère une liste des bureaux locaux répondant aux exigences pour [traduction] «accueillir » une division du réseau (ibid. 17 sept. 2001b). On prévoit que ces divisions offriront aux Roms de l'information sur leurs droits et obligations ainsi que de l'aide juridique (Duna TV 24 août 2001), plus particulièrement dans les cas de conflits avec la police ou de discrimination dans les écoles, le marché du travail ou le domaine du logement (RPC 17 sept. 2001b; ibid. 21 août 2001b). Un ou deux avocats seront affectés à chaque département pour conseiller ou représenter la partie lésée durant des poursuites judiciaires (ibid. 21 août 2001c; Hongrie août-sept. 2001). Ces services seront fournis gratuitement si la personne qui a besoin d'aide n'a pas les moyens de payer les honoraires (Duna TV 24 août 2001).

Ce projet a suscité des réactions diverses. Par exemple, Imre Furmann a exprimé des sentiments mitigés sur cette initiative : bien qu'il félicite le gouvernement d'avoir reconnu l'existence de discrimination, il trouve [traduction] « inquiétant » le fait que des avocats nommés par l'État vont représenter des Roms dans des causes intentées contre l'État qui, selon Imre Furmann, viole [traduction] « très fréquemment » les droits des Roms (RPC 21 août 2001c). Pour répondre à la critique d'Imre Furmann, Csaba Hende, secrétaire d'État politique du ministère de la Justice, a signalé que l'État avait octroyé presque 10 millions de forints (55 800 \$CAN) à des organisations non gouvernementales d'aide juridique représentant des Roms qui ont intenté des procès à l'État au cours des deux dernières années (*ibid.*). Toutefois, Aladar Horvath, dont l'organisation fournit des conseils juridiques aux Roms, soutient que les fonds versés par l'État à sa fondation ne règlent que moins de 10 p. 100 de ses coûts de fonctionnement (*ibid.*). Selon Aladar Horvath, le gouvernement essaie par ce

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La BBC qualifie *Magyar Nemzet* de quotidien [traduction] « conservateur et indépendant qui appuie généralement le parti actuellement au pouvoir, le Parti civique hongrois - Fidesz » (30 juill. 2001).

projet d'avoir la main haute sur les services d'aide juridique en matière civile (*ibid*.). Imre Furmann a mentionné que le NEKI n'a pas été consulté durant l'élaboration du réseau (Canada 15 oct. 2001) et croit qu'un bureau de lutte contre la discrimination ou l'élargissement des pouvoirs du protecteur du citoyen répondraient mieux aux besoins de la minorité rom (RPC 21 août 2001c).

Alerté par une pétition envoyée à son bureau (RPC 1er oct. 2001), Jeno Kaltenbach, commissaire parlementaire aux droits des minorités nationales et ethniques, a déposé une plainte au sujet d'un article publié dans l'édition du 28 juin 2001 de *Magyar Forum*, qui a été affiché également sur le site Web du Parti hongrois de la vérité et de la vie (Magyar Igazság és Élet Pártja - MIÉP)<sup>4</sup>, parce qu'il incitait, selon lui, à la haine contre les Roms (*Nepszabadsag* 17 oct. 2001). Le ministère public a reconnu que les généralisations faites dans l'article étaient [traduction] « non fondées, inacceptables et susceptibles d'engendrer de la haine », mais a affirmé qu'elles ne constituaient pas une incitation publique au sens de l'article 269 du code pénal (*ibid*.).

# 7. ÉDUCATION

Des sources mentionnent de nouveaux projets entrepris par différents organismes gouvernementaux dans le domaine de l'éducation. Par exemple, le ministère de l'Éducation a annoncé des mesures visant à prévenir les [traduction] « retards » chez les élèves roms et à offrir des places supplémentaires dans les pensions pour élèves (*Hungarian Mirror* juill. 2001). À Szolnok (département de Jasz-Nagykun-Szolnok), la construction d'une nouvelle pension pour loger 80 enfants défavorisés a été entreprise grâce à du financement obtenu de l'Union européenne, par l'intermédiaire de son programme PHARE, et du ministère de l'Éducation (Hongrie août-sept. 2001). Au cours d'une conférence sur la situation des Roms, le ministre de l'Éducation, Zoltan Pokorni, a mentionné un programme spécial d'encadrement pédagogique pour les localités marquées par un taux de chômage supérieur à la moyenne et dont la population avait un niveau d'instruction inférieur à la moyenne (MTI 11 juin 2001). Citant un article paru dans *Magyar Nemzet*, le RPC a signalé que Zoltan Pokorni avait annoncé que la loi sur les minorités allait bientôt faire l'objet d'une réforme pour accorder aux collectivités minoritaires autonomes locales le droit de gérer des écoles (RPC 11 juin 2001b).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour plus d'information sur le MIÉP, voir HUN31739.F du 19 avril 1999.

Deux fondations publiques participent également aux projets du gouvernement en matière d'éducation. Par exemple, les étudiants roms inscrits dans une institution postsecondaire peuvent demander un ordinateur à la fondation publique pour les Roms de la Hongrie (Hongrie août-sept. 2001). La fondation publique pour le développement de l'enseignement public, quant à elle, offre des bourses mensuelles aux enseignants qui veulent encadrer des élèves roms du primaire à Budapest (*ibid.*). Grâce à ce programme, la fondation vise à aider les élèves à se faire admettre dans des écoles secondaires qui délivrent des [traduction] « attestations de fin d'études » (*ibid.*). Les enseignants qui participent au programme ne peuvent pas encadrer plus de cinq enfants (*ibid.*). Un recueil compilé en août-septembre 2001 par le NEKH indique qu'une évaluation d'une école participant à ce programme a démontré que tous les élèves encadrés ont été admis dans des écoles secondaires (*ibid.*).

Après deux mois de manifestations dans le village de Halmajugra (département de Heves, dans le nord-est de la Hongrie), l'administration municipale a décidé de congédier la directrice de l'école primaire locale (RPC 21 août 2001d) qui avait été accusée de [traduction] «racisme » et de violences physiques et verbales (*ibid.* 16 juill. 2001c). Le conflit a été provoqué par le fait que la directrice sortante a été renommée en juin 2001 par l'administration municipale contre le gré de la majorité des enseignants, des parents et des membres de la collectivité autonome locale rom (*ibid.* 21août 2001d). Peu après cette nouvelle nomination, Lajos-Aary Tamas, commissaire ministériel hongrois aux droits en matière d'éducation, a affirmé que la prolongation du mandat de la directrice était légale et que la collectivité autonome locale rom n'avait pas le droit de s'y opposer, puisque l'école n'avait pas reçu de subvention complémentaire à la subvention normale (*ibid.* 16 juill. 2001d). Toutefois, à la suite d'une enquête sur ce conflit faite à la demande du président de la collectivité autonome locale rom (*ibid.*), Jeno Kaltenbach a conclu que la collectivité autonome locale rom avait le droit d'intervenir dans les affaires de l'école étant donné que presque tous les élèves de cette école étaient Roms (*ibid.* 21 août 2001d).

En août 2001, le président de la collectivité autonome locale rom de Mohacs (département de Baranya, dans le sud de la Hongrie) a signalé que la direction de l'école primaire locale avait décidé de réinstaller dans un immeuble à part une classe composée presque exclusivement d'élèves roms de 9 ans (*ibid.* 3 sept. 2001b). À la suite de négociations entre le maire adjoint, le directeur et les représentants roms locaux, la classe a été réintégrée à l'immeuble principal de l'école (*ibid.*). La direction de l'école a rejeté une demande des représentants roms pour que cette classe et deux autres classes [traduction]

« spéciales » soient combinées; selon la direction, une telle mesure serait [traduction] « insoutenable » du point de vue pédagogique (*ibid.*). Selon le quotidien *Magyar Nemzet*, des experts devaient faire enquête pour déterminer si les élèves roms avaient fait l'objet d'autres formes de discrimination durant les deux premières années qu'ils ont passées dans cette école (*ibid.*).

Dans un reportage diffusé le 25 juillet 2001, la chaîne de télévision hongroise TV2 a rendu publics les résultats d'une enquête menée par Jeno Kaltenbach sur un conflit opposant l'administration municipale et la collectivité autonome locale rom au sujet de la création d'une école privée à Jaszladany<sup>5</sup>. Jeno Kaltenbach a notamment conclu que le transfert du titre de propriété ou des droits de gestion de l'immeuble de l'école ne pourrait avoir lieu sans le consentement de la collectivité autonome locale rom parce que les statuts de l'école font mention de l'enseignement destiné aux enfants de la minorité rom (TV2 25 juill. 2001). Toutefois, le maire Istvan Danko a soutenu qu'aucun programme d'enseignement destiné à cette minorité n'était offert dans l'école primaire locale, bien que la chaîne TV2 ait signalé que plus de 50 p. 100 des élèves de cette école sont Roms (ibid.). La chaîne TV2 a également cité Agnes Soos, directrice du bureau régional des finances d'État, qui a affirmé que l'administration municipale avait reçu du financement supplémentaire de l'État pour l'enseignement destiné aux minorités pour l'exercice 2001-2002 (ibid.). Les réactions aux conclusions de Jeno Kaltenbach étaient variées. Alors que le maire Istvan Danko s'est refusé à tout commentaire et a interdit aux membres de l'administration municipale de s'entretenir avec les journalistes de la télévision sur cette question, Laszlo Kallai, président de la collectivité autonome locale rom de Jaszladany, a réaffirmé son opposition à la création de l'école privée dans les locaux gérés par l'administration municipale (*ibid*.).

.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Pour plus d'information sur ce conflit, voir la p. 32 de l'exposé de septembre 2001 intitulé *Hongrie : points* de vue de diverses sources sur la situation des Roms, consultable dans les centres de documentation régionaux de la CISR et sur le site Web de la CISR à l'adresse <www.cisr.gc.ca>.

# 8. LOGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RURAL

# 8.1 Projets du gouvernement central

Des sources mentionnent plusieurs projets gouvernementaux en matière de logement et de développement rural auxquels l'OCÖ participe. L'OCÖ aidera notamment les communes rurales qui n'ont pas les moyens d'assumer leur part du financement à accéder au fonds de développement régional du ministère de l'Agriculture et du Développement rural (Hongrie août-sept. 2001). À cette fin, l'OCÖ a reçu des fonds provenant du budget de l'État (*ibid.*).

Le 9 avril 2001, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a dressé un plan quinquennal qui prévoit la destruction ou la modernisation d'environ 500 communes roms (ERRC 2001b). Au moyen d'un budget de 50 milliards de forints (279,2 millions de dollars canadiens), le ministère prévoit moderniser la moitié de ces communes, détruire les autres et construire des infrastructures (*ibid*.). Toutefois, selon une dépêche citée par le NEKH, le projet de résolution n'a pas encore été déposé auprès du gouvernement (Hongrie août-sept. 2001).

À Ozd, l'administration municipale prévoit céder des terrains à un prix réduit pour un programme de logement social administré conjointement par le ministère de l'Économie et l'OCÖ (*ibid.*). Ce programme fait partie du plan Szecheny, un plan global de développement national (*ibid.*). L'OCÖ a également accepté de financer une partie de ce programme (*ibid.*).

En juillet 2001, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a annoncé un plan visant à réinstaller des familles roms provenant de différentes régions de la Hongrie à Cserhat, un village isolé et dépeuplé du nord de la Hongrie (DPA 18 juill. 2001; RFE/RL 16 juill. 2001). Un représentant du ministère de la Justice a affirmé que ce plan constituait une bonne occasion pour les personnes [traduction] « à la recherche d'un toit, de travail et d'indépendance », mais Bela Osztojkan, porte-parole de l'OCÖ, a exprimé son opposition à ce plan, car la solution qui y est présentée serait, selon lui, l'équivalent de la création [traduction] « d'un genre de réserve » (*ibid.*).

Bien que le ministre de l'Intérieur ait annoncé l'achèvement de la procédure d'indemnisation des 43 familles roms dont les maisons à Jand (département de Sza bolcs-Szatmar-Bereg, dans le nord-est

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Pour plus d'information sur le plan Szecheny, voir le document affiché sur le site Web du ministère des Finances de la Hongrie à l'adresse suivante : <a href="http://www.gm.hu/kulfold/english/economy/szechenyi.htm">http://www.gm.hu/kulfold/english/economy/szechenyi.htm</a> [Date de consultation : 24 oct. 2001] (une version française de ce document est également consultable sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : <a href="http://www.gm.hu/kulfold/index.htm">http://www.gm.hu/kulfold/index.htm</a>).

de la Hongrie) ont été endommagées au printemps 2001 par les inondations de la Tisza, le quotidien *Nepszabadsag* a signalé le 17 août 2001 que le bureau local de l'administration publique n'avait signé de contrat pour la construction de nouvelles maisons que pour huit de ces familles (RPC 21août 2001a). Selon le bureau de l'administration publique du département de Szabolcs-Szatmar-Bereg, dans les autres cas, certains documents nécessaires n'avaient pas été obtenus (*ibid.*). Dans le cas de 10 familles, d'autres négociations devaient être entreprises avec le ministère de l'Intérieur, car on s'attendait à ce que ces familles reçoivent de nouvelles maisons dont la valeur serait largement supérieure à celle de leur ancienne maison; dans certains cas, cette différence s'élevait à un million de forints (5 584 \$CAN) (*ibid.*).

# 8.2 Projets des administrations municipales

Selon la chaîne TV2 et le Roma Press Centre, entre 40 et 100 familles roms à Ozd (département de Borsod-Abauj-Zemplen, dans le nord de la Hongrie) qui devaient plus de 100 millions de forints (559 600 \$CAN) au bureau de gestion immobilière d'Ozd étaient menacées d'expulsion de leurs logis au début d'octobre 2001 (TV2 10 oct. 2001; Roma Press Centre 15 oct. 2001). Dans le cas de 15 familles, la Fondation pour les droits civils des Roms a signé une entente avec l'administration municipale qui permettait aux familles de rester dans des logements sociaux temporaires jusqu'à ce que des logements permanents soient construits au printemps 2002 (*ibid*.). L'administration municipale a promis d'appliquer les dispositions de cette entente aux autres familles (*ibid*.). Toutefois, le journal *Nepszabadsag* a signalé le 25 octobre 2001 que l'administration municipale n'avait pas accepté de retarder les expulsions jusqu'au printemps 2001 et qu'une famille rom à Ozd avait déjà été expulsée (*ibid*. 29 oct. 2001).

Le comité économique de la ville de Pecs (département de Baranya, dans le sud de la Hongrie) a consenti un lotissement d'une valeur de 4 millions de forints (22 336 \$CAN) situé à Pecsbanya, en banlieue de Pecs, pour la construction de 10 appartements destinés à des Roms (RPC 10 sept. 2001b). La construction est financée à l'aide des prestations de logement social des familles qui vivrort dans ces appartements et par une allocation versée par la collectivité autonome locale rom (*ibid.*). Selon le RPC, le maire a promis de réétudier la décision du comité parce que certains résidents de Pecsbanya se sont opposés à la construction de ces appartements dans leur quartier (*ibid.*). Aucune information supplémentaire à ce sujet n'a pu être trouvée parmi les sources consultées.

À Kiskunfelegyhaza (département de Bacs-Kiskun, dans le sud de la Hongrie), une étude qui a démontré l'état [traduction] «dangereusement » piteux des appartements de 30 familles, la plupart roms, dans la commune Kun utca a incité l'administration municipale à ordonner l'expulsion de ces familles (RPC 13 août 2001). En vertu de la loi, l'administration municipale doit fournir aux familles expulsées de nouveaux logements (*ibid.*). Certaines familles devaient être réinstallées dans des immeubles appartenant à la municipalité, tandis que les autres familles devaient être réinstallées dès l'achèvement d'un projet de construction de logements sociaux de l'OCÖ (*ibid.*; Hongrie août-sept. 2001). Le NEKH a signalé que l'administration municipale a débloqué 20 millions de forints (111 360 \$CAN) pour aider ces familles expulsées (*ibid.*).

En plus des projets entrepris par le gouvernement central pour aider les victimes des inondations de la Tisza au printemps 2001, dont il est question à la section 8.1, les autorités locales de Jand ont élaboré un plan visant à réinstaller 30 Roms afin de pouvoir par la suite démolir leurs maisons endommagées par ces inondations (DPA 18 juill. 2001). Florian Farkas, président de l'OCÖ, a critiqué ce plan qui risquerait, selon lui, d'aboutir à la création de [traduction] «colonies » roms un peu partout en Hongrie si ces personnes étaient réinstallées ailleurs qu'à Jand (*ibid*.).

#### 9. EMPLOI

Selon Jeno Kaltenbach, la discrimination contre les Roms et le manque de compétences parmi la main-d'œuvre rom sont les principaux facteurs qui expliquent le taux de chômage élevé chez les Roms, taux qu'il estime être de quatre à cinq fois supérieur à la moyenne nationale (Hungarian Radio 7 juin 2001). Ses préoccupations face à cette situation l'ont incité à présenter plusieurs propositions au gouvernement (*ibid*.). Bien que certaines de ces propositions aient été acceptées, il a sig nalé qu'une proposition visant à punir les employeurs qui font publier des offres d'emploi [traduction] « discriminatoires » dans les médias n'a pas été retenue (*ibid*.).

Selon un rapport du centre d'emploi du département de Csongrad (sud de la Hongrie) cité par le RPC, la plupart des employeurs sont toujours réticents à embaucher des Roms malgré les subventions accordées par l'État à cette fin (RPC 18 juin 2001a). Le RPC soutient que, dans certains cas, les employeurs exigent des compétences qui ne sont pas nécessaires pour les postes à combler, et ce afin d'éliminer les candidats roms (*ibid.*). En général, les centres d'emploi n'interviennent pas lorsque

de la discrimination ethnique est soupçonnée, et ce pour deux raisons : parce qu'ils veulent rester en bons termes avec les employeurs et parce qu'une telle discrimination est difficile à prouver puisqu'il n'y a habituellement pas de témoins (*ibid.*). Le RPC ajoute que même si la loi LXXV de 1996 sur l'inspection du travail exige que l'élimination de toute discrimination [traduction] « négative » fasse partie des questions examinées par les inspecteurs du travail, les centres d'emploi ne sont pas obligés par la loi à signaler les cas de discrimination éventuelle à ces inspecteurs (*ibid.* 18 juin 2001b).

D'après le NEKI, un grand nombre de sociétés abusent des employés qui ne connaissent pas leurs droits (RPC 9 juill. 2001a). Par exemple, le tribunal du travail du département de Pest a condamné une entreprise de fabrication de Hernad (dans le centre du département de Pest) à payer une indemnisation de plus d'un million de forints (5 584 \$CAN) à une ancienne employée rom (*ibid.*). En 1998, l'entreprise avait embauché la jeune femme de 17 ans pour qu'elle manœuvre une machine à découper conçue pour des adultes (*ibid.*). L'employée a été congédiée sans aucune indemnisation après que la machine a coupé deux de ses doigts (*ibid.*). Elle a reçu de l'aide du NEKI et d'un journaliste du RPC, qui est allé travailler sous une fausse identité dans l'entreprise pendant quatre jours et qui a dénoncé ses pratiques illégales (*ibid.*).

Selon Judit Szekely, sous-secrétaire d'État au ministère de l'Économie, son ministère devait signer une entente avec l'OCÖ dans le cadre de laquelle plusieurs milliards de forints seraient alloués pour améliorer la situation des Roms (Duna TV 25 juill. 2001; *Hungarian Mirror* août 2001). D'après le *Hungarian Mirror*, cette entente comprend des mesures pour créer, avec la collaboration d'organisations gouvernementales et non gouvernementales locales, des empbis et des programmes de formation destinés aux Roms (*ibid.*). Florian Farkas a signalé que ces mesures pourraient mener à la création d'entre 10 000 et 15 000 emplois pour des Roms d'ici janvier 2002 (*ibid.*; Hongrie août-sept. 2001).

# 10. MÉDIAS

À la suite de la présentation d'une pétition par un simple citoyen et d'une enquête ultérieure sur une mention de l'identité ethnique parue dans un article de journal, Jeno Kaltenbach a réprimandé le journal *Magyar Nemzet* pour avoir publié le 9 août 2001 un article intitulé [traduction] « Des policiers attaqués par des Roms? » et a déposé une plainte auprès de l'Association des journalistes hongrois

(Magyar Újságírók Országos Szövetsége – MÚOSZ) afin qu'elle détermine la responsabilité du journal (RPC 10 sept. 2001a). Cet article avait été rédigé par un journaliste que le commissaire parlementaire avait déjà critiqué pour un autre article (*ibid.*). Selon Jeno Kaltenbach, l'utilisation de l'appellation « Roms » dans cet article viole les droits des personnes dont il est question dans l'article parce qu'elles n'avaient pas consenti à ce que leur identité ethnique soit dévoilée (*ibid.*). Cette mention de l'identité ethnique, a-t-il ajouté, peut engendrer de la haine fondée sur l'ethnie si cette information est [traduction] « non pertinente » (*ibid.*). Le RPC a également mentionné que le commissaire avait ouvert des enquêtes à la suite d'allégations selon lesquelles plusieurs policiers du département de Pest auraient révélé à ce journaliste l'identité ethnique de ceux qui auraient commis le crime en question (*ibid.*).

Le 13 juillet 2001, le conseil national de la radiotélévision (Országos Rádió és Televízió Testület – ORTT) a statué qu'une émission diffusée les dimanches à la radio d'État hongroise Vasarnapi Ujsag avait à de nombreuses reprises enfreint la loi sur les médias et l'obligation légale de diffuser des reportages [traduction] « impartiaux, exacts quant aux faits et équilibrés » (TV2 4 juill. 2001). Le 29 juin 2001, le quotidien *Nepszabadsag* a publié l'extrait suivant de la décision de l'ORTT : [traduction] « d'après notre analyse [...] l'émission répand des préjugés non seulement sur les Juifs, mais également – bien que ce ne soit pas aussi régulièrement – sur les Roms et d'autres nations et groupes (par exemple, les homosexuels) » (*ibid*.).

# 11. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

En ce qui a trait aux difficultés éprouvées par les ONG hongroises à obtenir du financement pour leurs activités et programmes, Imre Furmann a fait remarquer que de nombreuses sources de financement privées canalisent leur aide vers les nouveaux programmes et accordent de moins en moins de fonds pour les activités ordinaires de ces organisations (Canada 15 oct. 2001). Il a également signalé que le NEKI était particulièrement touché par cette tendance, étant donné que ses principales activités entraînent d'importants coûts (*ibid.*).

#### 12. ÉMIGRATION DES ROMS DE ZAMOLY

Dans une entrevue diffusée le 7 juin 2001 sur la chaîne TV2, Jozsef Krasznai, chef d'un groupe de Roms de Zamoly qui ont réussi à obtenir l'asile politique en France, a soutenu que l'émigration des

Roms de cette localité avait été organisée pour attirer l'attention sur la situation des Roms en Hongrie. Jozsef Krasznai, qui est mécontent des mesures prises par le gouvernement actuel pour améliorer la situation des Roms, est quand même rentré en Hongrie pour éviter que d'autres Roms émigrent et pour aider les familles roms dans le besoin (TV2 7 juin 2001).

Selon le quotidien *Nepszava*, le groupe à qui on a accordé le statut de réfugié en France comprenait des personnes qui étaient accusées de la mort d'un homme de 20 ans de Csakvar (département de Fejer, dans le centre de la Hongrie) (RPC 16 juill. 2001b). Le quotidien signale qu'il est peu probable que les accusés soient déportés (*ibid.*). Aucune autre information à ce sujet n'a pu être trouvée parmi les sources consultées.

Le 8 juin 2001, un comité formé de trois juges de la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré irrecevable une requête déposée par Jozsef Krasznai et 24 autres Roms hongrois de Zamoly pour non-épuisement des voies de recours internes (CEDH 13 juin 2001). Pour plus d'information sur cette décision, voir le communiqué de presse diffusé le 13 juin 2001 du greffier de la Cour européenne des droits de l'homme, à l'adresse :

<a href="http://www.echr.coe.int/Eng/Press/2001/June/DecisionKrasznai&Othersepress.htm">http://www.echr.coe.int/Eng/Press/2001/June/DecisionKrasznai&Othersepress.htm</a>> [Date de consultation: 12 oct. 2001] (la version française de ce communiqué est consultable à l'adresse <a href="http://www.echr.coe.int/fr/Press/2001/Juin/DécisionKrasznai&autresfpresse.htm">http://www.echr.coe.int/fr/Press/2001/Juin/DécisionKrasznai&autresfpresse.htm</a>).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La BBC qualifie le quotidien *Nepszava* de [traduction] « journal grand format indépendant et gauchiste qui appartient en partie à des intérêts syndicaux [et qui] appuie généralement le Parti socialiste » (30 juill. 2001).

# RÉFÉRENCES

- BBC. 30 juillet 2001. «Country Profile: Hungary». <a href="http://news.bbc.co.uk/hi/english/world/europe/country\_profiles/newsid\_1049000/1049641.st">http://news.bbc.co.uk/hi/english/world/europe/country\_profiles/newsid\_1049000/1049641.st</a> m> [Date de consultation: 26 oct. 2001]
- Bureau for European Comparative Minority Research (BECMIR) [Budapest]. 2000. *A Roma's Life in Hungary. Report 2000*. Sous la direction d'Erno Kallai et d'Erika Torzsok.
- The Budapest Sun. 21 juin 2001. « In Brief. Roma Attack ». <a href="http://www.budapestsun.com/full\_story.asp?ArticleId={46E25730A8AA45538D4A6335F5E6A2AF}&From=News> [Date de consultation: 3 oct. 2001]
- Canada. S.d. Banque du Canada, Ottawa. Convertisseur de devises. <a href="http://www.bank-banque-canada.ca/en/exchform.htm">http://www.bank-banque-canada.ca/en/exchform.htm</a> [Date de consultation : 9 oct. 2001]
- Canada. 15 octobre 2001. *Summary of the Discussions at the Fifth Roma Donor's Roundtable*. Correspondance reçue de l'ambassade du Canada à Budapest.
- The Christian Science Monitor [Boston, Mass.]. 28 août 2001. Lucian Kim. « Roma Battle Stereotypes, Seek Political Unity ». (NEXIS)
- Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) [Strasbourg]. 13 juin 2001. Communiqué du greffier. « Case of Jozsef Krasznai and 24 Others v. Hungary Inadmissible ». <a href="http://www.echr.coe.int/Eng/Press/2001/June/DecisionKrasznai&Othersepress.htm">http://www.echr.coe.int/Eng/Press/2001/June/DecisionKrasznai&Othersepress.htm</a> [Date de consultation : 15 oct. 2001]
- Deutsche Presse Agentur (DPA). 18 juillet 2001. « Roma Organization Warns Against Creation of Gypsy Colonies ». (NEXIS)
- Duna TV [Budapest, en hongrois]. 16 septembre 2001. « Hungary's Roma Leader Accuses Mayor of "Racial Segregation, Exclusion" ». (BBC Monitoring 17 sept. 2001/NEXIS)
  \_\_\_\_\_\_. 24 août 2001. « Hungary: Justice Minister Promises Free Legal Aid to Romanies ». (BBC Monitoring 25 août 2001/NEXIS).
  \_\_\_\_\_\_. 25 juillet 2001. « Hungary: Romany Leader Calls for Long-Term Jobs "Worthy of Human Beings" ». (BBC Monitoring 25 juill. 2001/NEXIS)
  \_\_\_\_\_\_. 16 juin 2001. « Hungary: Molotov Cocktail Bomb Thrown on Roma House Injures Two Children ». (BBC Monitoring 17 juin 2001/NEXIS)
  European Roma Rights Centre (ERRC). 2001a. *Roma Rights*. « Firebomb Attacks on Roma in
- European Roma Rights Centre (ERRC). 2001a. *Roma Rights*. «Firebomb Attacks on Roma in Hungary ». <a href="http://errc.org/rr\_nr\_2-3\_2001/snap23.shtml">http://errc.org/rr\_nr\_2-3\_2001/snap23.shtml</a> [Date de consultation: 28 sept. 2001]
- \_\_\_\_\_. 2001b. «Plan for the Elimination of "Gypsy Shanty Towns" in Hungary ». <a href="http://errc.org/rr\_nr\_2-3\_2001/snap12.shtml">http://errc.org/rr\_nr\_2-3\_2001/snap12.shtml</a> [Date de consultation : 28 sept. 2001]

- Hongrie. Août-septembre 2001. Nemzeti és Etnikai Kisebbségi Hivatal (NEKH) (Office des minorités nationales et ethniques), Budapest. «Selection of News on the Roma Integration Process in Hungary ».
- Hungarian Mirror. Bulletin du cabinet du premier ministre [Budapest]. août 2001. « Job Program for Roma ». <a href="http://www.hungarianmirror.hu/issues/HM\_2001\_8.pdf">http://www.hungarianmirror.hu/issues/HM\_2001\_8.pdf</a> [Date de consultation: 24 oct. 2001]
- \_\_\_\_\_\_. juillet 2001. « Working Roma Program ». <a href="http://www.hungarianmirror.hu/issues/HM">http://www.hungarianmirror.hu/issues/HM</a> 2001 7.pdf> [Date de consultation: 24 oct. 2001]
- Hungarian Radio [Budapest, en hongrois]. 19 septembre 2001. «Hungary: Ruling Party Deputy Blames Finance Ministry for Delay in Minorities Law ». (BBC Monitoring 20 sept. 2001/NEXIS)
- \_\_\_\_\_. 2 septembre 2001. «Hungarian Radio Reports "Exemplary" Roma-Police Cooperation in South ». (BBC Monitoring 2 sept. 2001/NEXIS)
- \_\_\_\_\_. 1<sup>er</sup> septembre 2001. « Hungary: First Time Court Ruling on Compensation to Romanies for Racist Abuse ». (BBC Monitoring 1<sup>er</sup> sept. 2001/NEXIS)
- \_\_\_\_\_. 7 juin 2001. « Hungary: Ombudsman on Anti-Romany Employment Discrimination ». (BBC Monitoring 8 juin 2001/NEXIS)
- \_\_\_\_\_. 28 mai 2001. «Local Authorities in Central Hungarian Village Sue Romany Official ». (BBC Monitoring 28 mai 2001/NEXIS)
- MTI (agence de presse hongroise). 26 juin 2001. « Government Spokesperson Reports on Roma Promotion Plan». <a href="http://www.mti.hu/english/text.asp">http://www.mti.hu/english/text.asp</a> [Date de consultation : 27 juin 2001]
- \_\_\_\_\_. 11 juin 2001. « Programme to Promote Education of Gypsy Children ». (Financial Times Information/Global News Wire 13 juin 2001/NEXIS)
- \_\_\_\_\_. 31 mai 2001. « New Phare Project Promotes Romany Integration ». <a href="http://www.mti.hu/english/text.asp">http://www.mti.hu/english/text.asp</a> [Date de consultation: 1er juin 2001]
- Nepszabadsag [Budapest, en hongrois]. 17 octobre 2001. Gabor Czene. «Hungarian Ombudsman Comments on Tightening of Incitement Law ». (FBIS-EEU-2001-1017 17 oct. 2001/WNC)
- Project on Ethnic Relations (PER) [Princeton]. 25 mai 2000. Parliamentary Representation of Minorities in Hungary: Legal and Political Issues.

  <a href="http://www.per-usa.org/HungaryRep42501.pdf">http://www.per-usa.org/HungaryRep42501.pdf</a>> [Date de consultation: 24 oct. 2001]
- Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL) Newsline. [Prague]. 16 juillet 2001. « Government to Relocate Roma to Remote Villages ».
  - <a href="http://www.rferl.org/newsline/2001/07/3-cee/cee-160701.html">http://www.rferl.org/newsline/2001/07/3-cee/cee-160701.html</a> [Date de consultation : 26 sept. 2001]
- \_\_\_\_\_. 19 juin 2001. Vol. 5, nº 116, partie II. « Romany Family's House Set on Fire in Hungary ». (multiethnic@egroups.com)
- Roma Press Centre (RPC) [Budapest]. 29 octobre 2001. «No Temporary Solution in Ozd ». (ROMAPRES@AXELERO.HU)



